

## MAIRIE DE RUFFEC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### ● SEANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	23
Membres ayant donné pouvoir	0
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	17/03/2026
Date d'affichage de la convocation	17/03/2026

**PRESENTS** : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Pascal Henry, M. Didier MOINEAU, Mme Pascale BETIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sabrina BOUYER, Mme Sandie MERLE, M. Louis Pacault, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, M. Julien GENDREAU, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

**POUVOIRS** :

**ABSENTS** :

M. Jean-Pierre CHARDONNET est désigné secrétaire de séance.

#### DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE DE LA CHARENTE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-33 et L5210-1,  
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.211-24 et R.211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 mars 2000 portant création du Syndicat Intercommunal de la Fourrière devenu Syndicat Mixte de la Fourrière,  
Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2017 modifiant la décision institutive du Syndicat Mixte de la Fourrière,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018\_05\_04 en date du 23 mai 2018, approuvant l'adhésion de la commune de Ruffec au Syndicat Mixte de la Fourrière,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière de la Charente,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Syndicat Mixte de la Fourrière de la Charente ;

Monsieur le Maire expose :

L'arrêté préfectoral du 13 mars 2000 a porté création du Syndicat Mixte de la Fourrière Animale de la Charente, dont l'objet est d'assurer, pour le compte des communes adhérentes, la gestion de l'activité fourrière animale.

Les principales missions de la fourrière animale sont les suivantes :

- Récupération des animaux errants ou dangereux à la demande des communes,
- la garde de ceux-ci en fourrière pendant la durée légale (10 jours),
- le transport chez le vétérinaire des animaux devant être soignés et/ou identifiés (puce électronique), en vue d'être restitués à leur propriétaire ou orientés vers une des structures associatives pour être proposés à l'adoption,
- la mise en œuvre sur le terrain, en lien direct avec les communes, de campagnes de stérilisation à destination des chats errants/ sauvages.

Par délibération du 20 mars 2014, le conseil communautaire de la Communauté de Communes (CDC) Val de Charente a décidé la restitution de la compétence facultative « fourrière animale » à ses communes membres. Dès lors, la CDC a cessé d'être membre du Syndicat Mixte de la Fourrière de la Charente, auquel elle adhérait dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Les articles L211-24 et R211-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime imposent aux communes ou EPCI de disposer d'une fourrière animale. Il revient donc aux maires d'assurer le contrôle de la divagation des chiens ou chats trouvés errants. Devenue compétente en la matière, la commune de Ruffec a choisi d'adhérer, par délibération n°2018\_05\_04 du 23 mai 2018, au Syndicat Mixte de la Fourrière de la Charente afin de lui confier cette mission.

Il est ici demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Syndicat Mixte de la Fourrière de la Charente.

Après lecture par le Maire de la liste des candidats,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Syndicat Mixte de la Fourrière de la Charente :

Sont élus :

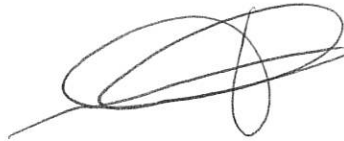
- Délégué titulaire : M. Chardonnet Jean-Pierre
- Délégué suppléant : M. Henry Pascal

**ARTICLE 2** : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Syndicat Mixte de la Fourrière de la Charente.

Publiée et transmise au  
Contrôle de légalité le **27 MARS 2026**

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.